

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/20
21 mars 2002

(02-1531)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

ÉQUIVALENCE – PROGRAMME DE TRAVAIL FUTUR

Décision du Comité

À la lumière du paragraphe 13 de la décision du Comité concernant l'équivalence (G/SPS/19) et de la décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre adoptée lors de la quatrième Conférence ministérielle (WT/MIN(01)/17, paragraphe 3.3), le Comité a adopté, à la réunion qu'il a tenue du 19 au 21 mars 2002, le programme ci-après visant à favoriser la mise en œuvre de l'article 4, en tenant compte en particulier des problèmes rencontrés par les pays en développement Membres.

Réunions informelles et ordinaire du 18 au 21 mars 2002

- Renseignements communiqués par les Membres sur leur expérience concernant la mise en œuvre de l'article 4. Ces renseignements devront porter sur les divers éléments de la Décision et indiquer en particulier: i) la conclusion de tout accord ou arrangement d'équivalence bilatéral; ii) les discussions en cours sur la reconnaissance de l'équivalence; iii) les activités d'assistance technique liées à la mise en œuvre de l'article 4; et iv) l'aide fournie aux pays en développement en vue de faciliter leur participation aux travaux des organismes de normalisation.
- Examen des renseignements communiqués par le Codex Alimentarius, l'OIE et la CIPV concernant leurs travaux sur la question de l'équivalence.
- Examen et adoption d'un mode de présentation pour la notification des accords reconnaissant l'équivalence.
- Dans le cadre du réexamen des dispositions relatives à la transparence, examen d'un texte spécifique insistant sur le fait que les points d'information nationaux ont pour tâche de communiquer des renseignements.
- Poursuite de l'examen des propositions présentées par l'Argentine au sujet de la clarification du paragraphe 5 de la Décision quant aux procédures accélérées utilisées pour déterminer l'équivalence en ce qui concerne les produits qui sont traditionnellement importés du Membre exportateur.¹
- Examen préliminaire du paragraphe 6, y compris en ce qui concerne le rapport entre les importations en cours et les problèmes potentiels de respect des obligations.

¹ G/SPS/W/116.

Réunions informelles et ordinaire du 17 au 20 juin 2002

- Renseignements communiqués par les Membres sur leur expérience concernant la mise en œuvre de l'article 4.
- Examen des renseignements communiqués par le Codex Alimentarius, l'OIE et la CIPV concernant leurs travaux sur la question de l'équivalence.
- Examen de toutes notifications reçues relatives à des accords reconnaissant l'équivalence.
- Renseignements communiqués par les Membres (et les organisations compétentes ayant le statut d'observateur) au sujet des procédures habituellement utilisées pour déterminer l'équivalence en ce qui concerne les produits qui n'étaient pas précédemment importés du pays exportateur intéressé.
- Examen des procédures utilisées pour déterminer les étapes qui pourraient être accélérées, raccourcies ou purement et simplement éliminées en ce qui concerne les produits qui étaient précédemment importés du pays exportateur, sur la base d'une classification des courants commerciaux traditionnels ou antérieurs (selon, par exemple, que les courants commerciaux antérieurs avaient un caractère sporadique ou quasiment continu; qu'ils avaient pleinement satisfait aux prescriptions sanitaires et phytosanitaires du pays importateur ou que des problèmes étaient apparus) et de la nature des risques sanitaires créés par le produit importé, ainsi que de leur gravité potentielle.
- Suggestions présentées par les Membres en vue de la clarification des dispositions du paragraphe 6, y compris en ce qui concerne le rapport entre les importations en cours et les problèmes potentiels de respect des obligations.
- Examen préliminaire du paragraphe 7.

Réunions informelles et ordinaire des 7 et 8 novembre 2002

- Renseignements communiqués par les Membres sur leur expérience concernant la mise en œuvre de l'article 4.
- Examen des renseignements communiqués par le Codex Alimentarius, l'OIE et la CIPV concernant leurs travaux sur la question de l'équivalence.
- Examen de toutes notifications reçues relatives à des accords reconnaissant l'équivalence.
- Examen d'un projet de directives relatives à des procédures accélérées pour la reconnaissance de l'équivalence en ce qui concerne les produits faisant traditionnellement l'objet d'échanges commerciaux, sur la base d'une classification des courants commerciaux et des risques.
- Examen d'un projet de texte clarifiant les dispositions du paragraphe 6, y compris en ce qui concerne le rapport entre les importations en cours et les problèmes potentiels de respect des obligations.

- Suggestions présentées par les Membres en vue de la clarification des dispositions du paragraphe 7.
- Examen et adoption du rapport au Comité des négociations commerciales concernant les progrès réalisés sur la question de la mise en œuvre de l'article 4, conformément au paragraphe 12 de la Décision WT/MIN(01)/DEC/1.

Premières réunions informelles et ordinaire de 2003

- Renseignements communiqués par les Membres sur leur expérience concernant la mise en œuvre de l'article 4.
- Examen des renseignements communiqués par le Codex Alimentarius, l'OIE et la CIPV concernant leurs travaux sur la question de l'équivalence.
- Examen de toutes notifications reçues relatives à des accords reconnaissant l'équivalence.
- Examen et, si possible, adoption de directives relatives à des procédures accélérées pour la reconnaissance de l'équivalence en ce qui concerne les produits faisant traditionnellement l'objet d'échanges commerciaux.
- Examen et, si possible, adoption d'un texte clarifiant les dispositions du paragraphe 6.
- Examen d'un projet de texte clarifiant les dispositions du paragraphe 7.

Deuxièmes réunions informelles et ordinaire de 2003

- Renseignements communiqués par les Membres sur leur expérience concernant la mise en œuvre de l'article 4.
- Examen des renseignements communiqués par le Codex Alimentarius, l'OIE et la CIPV concernant leurs travaux sur la question de l'équivalence.
- Examen de toutes notifications reçues relatives à des accords reconnaissant l'équivalence.
- Examen et, si possible, adoption d'un texte clarifiant les dispositions du paragraphe 7.

Troisièmes réunions informelles et ordinaire de 2003

- Renseignements communiqués par les Membres sur leur expérience concernant la mise en œuvre de l'article 4.
 - Examen des renseignements communiqués par le Codex Alimentarius, l'OIE et la CIPV concernant leurs travaux sur la question de l'équivalence.
 - Examen de toutes notifications reçues relatives à des accords reconnaissant l'équivalence.
 - Début du réexamen de la Décision sur l'équivalence, à la lumière de l'expérience des Membres et des travaux menés par le Codex Alimentarius, l'OIE et la CIPV.
-